

## **Compte rendu de la séance du vendredi 17 septembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI

Absents :

Représenté : Jean-Luc CONTACOLLI

Excusés : Aline DESCOUENS

### **Ordre du jour:**

- 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 août 2021
- 2/ Délibération pour la transformation éventuelle du local communal de Soum en logement social,
- 3/ Délibération pour l'autorisation au Maire de choisir le maître d'oeuvre pour la réalisation de l'opération de transformation du local communal de Soum.
- 4/ Délibération pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial
- 5/ Motion de soutien aux communes forestières

### **Questions diverses**

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 août 2021

Adopté par 4 voix pour

### **Délibérations du conseil:**

#### **DELIBERATION PORTANT SUR L'EVENTUELLE TRANSFORMATION DU LOCAL COMMUNAL DE SOUM EN LOGEMENT SOCIAL**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 août 2021, il a été évoqué le projet de transformer le local communal en appartement locatif ou logement social.

Il présente les différentes aides que le projet peut recevoir dans le cadre de la mise en place d'un conventionnement avec l'Etat ainsi que sur des travaux d'économie d'énergie.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le conseil municipal:

**APPROUVE** la réalisation d'un logement communal social

DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CHOISIR LE MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRANSFORMATION DU LOCAL COMMUNAL DE SOUM ( DE 2021 028)

Le Maire expose au Conseil municipal que le projet de transformation du local communal de Soum en logement communal social a été accepté,

Aussi il demande au Conseil municipal de l'autoriser à choisir le maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à choisir le maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération

Adopté par 6 voix pour

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ( DE 2021 029)

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2021,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un(e) secrétaire de mairie ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'un(e) secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 10/35èmes,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel ou un fonctionnaire en qualité d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'un(e) secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 10 heures *par semaine*.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01 décembre 2021.

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES ( DE 2021 030)

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **Questions diverses**

Transfert de l'atelier communal : après la décision prise de s'orienter vers la réalisation d'un logement social en lieu et place de l'atelier communal, la question se pose : où transférer l'atelier communal?

Le maire propose de le transférer sous le préau face à la mairie, moyennant quelques aménagements. Jacqueline Sainte-Croix et Laurent Balagué sont d'accord sur ce principe. Pascal Audabram et Pascal Piétri y sont opposés et préféreraient trouver une autre solution afin de ne pas sacrifier ce lieu permettant d'accueillir d'éventuelles activités, mais aussi pour limiter la circulation autour du site castral. De plus, Pascal Audabram précise que la commune s'était engagée, ce qui fût largement suivi des faits, à restaurer et mettre en valeur la fortification castrale d'origine vicomtale. Il rappelle que, dans ce sens, en adéquation avec sa politique touristique, la commune a participé financièrement à des opérations de conservation et de valorisation. L'implantation d'un atelier communal au sein de cet édifice, toujours selon Pascal Audabram, est préjudiciable à la nature même de sa fonction actuelle qui est celle d'un monument historique fréquenté par de nombreux touristes.

Le maire informe le conseil municipal que l'opération de réalisation comprendrait plusieurs étapes et que le conseil municipal sera appelé à se prononcer à chacune d'elle. L'une d'entre elles étant le déménagement de l'atelier communal. Le conseil municipal sera donc consulté à ce sujet.

Coupes affouagères : Pascal Piétri réitère sa demande concernant la possibilité à ce que les habitants de la commune puissent bénéficier de bois de chauffage à prix coûtant. Le maire doit se rapprocher de l'ONF afin d'en définir les conditions.